

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande en date du 4 Août 2026 présentée par la société SATCOMS Concept / Energie, représentée par Mr ALEXANDRE Anthony, 18 Chemin de la Croisette – 62 118 ROEUX, chargé du chantier.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue suivante : rue de Nanteuil (face au n°36), afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de création adduction souterraine électrique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte à 30 km/h, rue de Nanteuil (face au n°36), à compter du 2 septembre 2026 à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 25 septembre 2026 à 18 h 00 au plus tard, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores (si besoin) avec un rétrécissement de chaussée.

**Article 3 :** Le stationnement y sera interdit, ainsi que le dépassement, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société SATCOMS Concept / Energie, représentée Mr ALEXANDRE Anthony, 18 Chemin de la Croisette – 62 118 ROEUX, chargé du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

**Article 5 :** L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 5 août 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE



## Virginie BARANSKI

**De:** Anthony Alexandre <ata@satcoms.fr>  
**Envoyé:** mardi 4 août 2026 09:40  
**À:** mairie.masny@wanadoo.fr; virginie Baranski; Mairie Masny  
**Objet:** DEMANDE ARRETE  
**Pièces jointes:** ATP MAIRIE.pdf  
**Importance:** Haute

Bonjour,

Dans le cadre de travaux pour le compte d'ENEDIS, pouvez-vous nous délivrer un arrêté :

- **d'interdiction de stationnement et de dépasser au droit du chantier**
- **de restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin, limitation de vitesse à 30 km/h**

Informations concernant la prise d'arrêté :

- Date intervention : entre le 2 septembre 2026 et le 25 septembre 2026
- Lieu d'intervention : 36 Rue de Nanteuil (voir photo ci-dessous)
- Nature des travaux : Création adduction souterraine électrique
- Coordonnées de l'entreprise : SATCOMS Concept / Energie – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX

Afin de favoriser la délivrance de l'arrêté, nous vous joignons l'autorisation de voirie favorable de la Mairie obtenue par ENEDIS.



Restant à votre disposition

Cordialement

**Anthony ALEXANDRE**

Assistant d'Activité

LD: 03.21.60.46.27



18 chemin de Croisette - 62118 ROEUX

03.21.23.91.00 - [www.satcoms.fr](http://www.satcoms.fr)